

N°2021/021

**VILLE DE SEVRAN
DECISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur MARCHES PUBLICS

Objet: M19034: Aménagement des espaces publics aux abords du centre commercial Charcot dans le cadre du programme ANRU
LOT 1 : voirie réseau divers

Titulaire : APPROBATION ACTE MODIFICATIF N° 1

Société LA MODERNE sise 169 avenue Henri Ravera – 92220 Bagneux

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article L2194-1

VU l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU la décision n°394 reçu en préfecture le 30 décembre 2019 désignant comme titulaire du marché la société LA MODERNE sise 169 avenue Henri Ravera – 92220 Bagneux

VU le projet d'acte modificatif n°1,

CONSIDÉRANT que le marché est conclu pour une durée globale de 9 mois à compter de l'émission du premier ordre de service prescrivant le début des travaux à savoir le 3 février 2020

CONSIDÉRANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un marché à prix global et forfaitaire.

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire proclamé jusqu'au 11 juillet 2020 et le confinement imposé afin de lutter contre l'épidémie du Covid – 19 avait rendu impossible la continuité de l'exécution desdits travaux.

CONSIDÉRANT qu'un ordre de service de suspension a été pris pour la période entre le 17 mars 2020 et le 29 juin 2020.

CONSIDÉRANT que d'importants retards dus à une accumulation de difficultés rencontrées y compris des aléas techniques (délais pratiqués par les concessionnaires non maîtrisés, sinistre sur des canalisations d'eaux usées, défaillances dans la prestation d'OPC de l'ANCT coordonnant toute leur opération, faillites d'entreprises au sein du groupement titulaire du marché de gros œuvre sous maîtrise d'ouvrage ANCT, etc...) ont perturbé l'avancée des travaux dans leur planning d'exécution.

CONSIDÉRANT que pour permettre à la ville de poursuivre ces prestations, il convient de conclure un acte modificatif prolongeant la durée d'exécution du marché jusqu'au 30 juin 2021 et ceci sans incidence financière.

CONSIDÉRANT qu'aucune autre modification n'est apportée au marché ;

CONSIDERANT le projet d'acte modificatif n° 1 ;

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le projet d'acte modificatif n° 1 à conclure avec la société LA MODERNE sise 169 avenue Henri Ravera – 92220 Bagneux

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte modificatif relatif à la prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 30 juin 2021 et ceci sans aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à la société LA MODERNE

Fait à Sevrans, le **28 JAN. 2021**


LE MAIRE,
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : **28 JAN. 2021**

Affiché le : **28 JAN. 2021**